

La lutte contre la tuberculose : un projet de loi fédérale

Autor(en): **Pittet, Jeanne**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **13 (1925)**

Heft 224

PDF erstellt am: **13.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-258656>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

De-ci, De-là...

Un magazine féministe

Pourquoi, nous étions-nous souvent demandé, en musant aux devantures des bibliothèques des gares, pourquoi les journaux de mode et les magazines sont-ils toujours anti-féministes? Pourquoi estiment-ils que leur mission de révéler la mode de demain, ou de distribuer des conseils pratiques de tenue de ménage, les oblige du même coup à railler tout effort de la femme dans un autre domaine? et est-il donc interdit, selon leur credo, de savoir s'habiller avec goût et d'apprécier une mayonnaise bien tournée, parce que l'on est féministe?...

Et voici heureusement que ce cliché disparaît avec tant d'autres, et voici qu'en France, comme aux Etats-Unis, on publie des journaux illustrés féminins, avec de belles photographies d'actualité, des recettes de cuisine, des modèles de haute couture... et des articles suffragistes. Citons ici *Minerve*, une publication née cet été en plein Paris des élégances, et dont l'influence pour le succès de nos idées peut être considérable — d'autant plus considérable que c'est sans prévention ni méfiance que les moins féministes aborderont ce « nouvel illustré que toute femme intelligente doit lire ».

Deux cinquantenaires.

A huit jours de distance, deux cinquantenaires viennent d'être célébrés à Genève, qui tous deux intéressent les femmes de près.

Le premier est celui de la fondation de l'école, si connue de plusieurs générations de fillettes et de garçonnets, sous le nom d'Ecole Brechbühl. C'est en 1875, en effet, que M^{lle} Marie Brechbühl, l'incomparable éducatrice, ouvrit la petite école enfantine, qui allait prendre un essor si remarquable et exercer une influence si profonde sur le caractère et la mentalité de toutes ses élèves. Pédagogue dans l'âme, M^{lle} Brechbühl a depuis lors admirablement dirigé cette école, dont l'importance est allée sans cesse grandissant, et à la tête de laquelle elle se trouve encore aujourd'hui, entourée de tout un état-major de collaboratrices. Et l'on aime à penser à la jeune lingère de dix-huit ans, obligée de quitter son métier à cause de sa mauvaise vue, mais surtout poussée par son amour inné de l'enfance, et tentant vaillamment une entreprise dont la magnifique floraison morale est aujourd'hui sa grande joie. Peu de femmes ont sans doute mieux employé leurs dons d'éducatrices que celle à laquelle vont, après tant d'autres, toutes nos félicitations.

Une semaine plus tard, c'était au tour de l'Union Chrétienne de Jeunes Filles de Genève — dont M^{lle} Brechbühl fut aussi, en 1875, l'une des vingt-huit fondatrices — de célébrer son cinquantenaire. Une charmante séance toute intime réunit dans ses locaux les amis de l'Union autour de son Comité et de sa prési-

dente, M^{lle} Jeanne Meyer, l'ancienne présidente de l'Union des Femmes de Genève; puis, le lendemain, une séance publique à la Salle Centrale, où furent prononcés des discours plus officiels, groupait les Unionistes du canton de Genève et leurs familles. Enfin, une brochure illustrée, due à la plume de M^{lle} Meyer, et dont nous recommandons la lecture aux amis de l'Union Chrétienne, fournissait au grand public des détails sur la vie de cette Association durant ce demi-siècle. On y trouvera bien des renseignements intéressants sur la façon dont ce travail, tout modeste à ses débuts, a été grandissant sans cesse, et on se rendra compte de l'œuvre de développement moral, religieux et social, toute imprégnée d'un large et tolérant spiritualisme, qu'a accomplie l'Union Chrétienne dans les milieux féminins, et tout spécialement auprès de la jeunesse.

A elle aussi, pour ses jeunes cinquante ans — car les Sociétés rajeunissent avec l'ardeur et le dévouement de leurs membres — nos meilleures félicitations.

Enfants et cinématographes.

Dans notre pays, on s'occupe surtout de protéger les enfants contre l'influence néfaste des films, qu'ils contemplent en spectateurs. Mais il est d'autres pays, où c'est pour la protection de l'enfance participant activement aux représentations cinématographiques que la législation a été obligée d'intervenir. D'après une enquête ouverte par le B. I. T., et dont le résultat a paru dans les *Informations sociales* (XVI, 2), l'Etat américain de Californie a édicté toute une législation sociale à ce sujet, la ville de Los Angeles avant en quelque sorte le monopole de l'industrie des films (environ 90 % des films tournés). Il est notamment interdit d'employer, sauf autorisation spéciale, des enfants de moins de seize ans dans un studio de cinéma; la durée du travail de « prise des films » est expressément limitée à 4 heures par jour, 4 autres heures devant être consacrées à un enseignement scolaire donné par un professeur rétribué, mais non désigné, par les studios, etc., etc. L'Etat de New-York a pris également des dispositions protectrices.

La Grande-Bretagne, où l'industrie du film est aussi très développée, n'a pas encore de mesures législatives spéciales à cet égard, mais la loi scolaire de 1921 contient d'autre part certaines prescriptions précises.

La lutte contre la tuberculose¹

II. Un projet de loi fédérale.

Dans un article précédent, nous avons dit quelques mots de la législation sur la tuberculose dans différents pays; voyons

¹ Voir le N° 222 du *Mouvement Féministe*.

bles, désabusé, profondément triste, le poète exhale sa douleur en des accents de vraie angoisse. Une de ces poésies est intitulée: *Panico* (Panique) et commence ainsi:

Peur de la vie, traitreusement,
Tu fonds sur moi, et ton nœud coulant
Me jettes au cou...

Mais Ada Negri a trop de vitalité pour demeurer longtemps abattue. Elle résiste, elle se reprend:

Non! je veux te comprendre, ô vie! ô vie!
Qui me tenaille si durement...

A ces sursauts d'énergie font place des strophes graves et tout imprégnées de douceur, quand l'auteur — disons plutôt la mère — s'adresse à sa fille adolescente. Et elle s'arrête songeuse devant le mystère de cette créature, sienne et pourtant elle-même. Délicieux, les vers *C'era una volta...* « Il y avait une fois... »

Lourdes méditations, anxieux besoin de comprendre ce qui se passe dans son âme en cet exil volontaire où elle est seule, toujours seule avec ses pensées, la chère petite au pensionnat. Et ce sont de longs colloques avec son être intime. Heures lentes, heures lourdes de l'exil... Mais peu à peu l'humanité souffrante se mêle, puis se substitue à sa propre douleur. Là-bas, au bord de la Limmat. Car c'est la Suisse qui fut l'exil — cet exil terminé par la guerre. Et les *Compagnons de*

route retiennent l'intérêt du poète, tel *l'Infirmes* inconnu, qui tousse toute la nuit de l'autre côté de la paroi:

Je voudrais consoler, mais ne puis, l'angoisse
De ces bronches incurables. Côte à côte,
Mais aveugles, le long d'un mur blanc,
Mais étrangers, deux mains se tiennent.

Pour la première fois, en 1917, voici de la prose: *Le Solitaire*¹. Un charmant avant-propos, dédié à M^{me} Margherita Scarfatti, apprend au lecteur que ces pages n'étaient tout d'abord point destinées à l'impression. Ada Negri ne les considérait que comme des notes prises pour elle-même. Son amie la décida à les remanier, et elle fit bien. Véritable livre de la pitié que ces courtes biographies de femmes seules — seules bien souvent au sein de la famille, qui ne se doute pas de leur isolement, qui ne sait rien de ces âmes scellées. Psychologue avertie et remarquablement habile à scruter les cœurs de femmes, Ada Negri nous présente les cas les plus variés, encore qu'ils soient tous apparentés par un sentiment commun: la souffrance.

Aux *Solitaires* succède, dès l'année suivante, en 1918, le volume des *Orazioni*¹, également en prose, dont la plus belle, page, la plus émouvante, fait revivre une figure de femme, soli-

¹ Editions: Treves, 1917, et nouvelle édition: Mondadori, Milan, 1923.

¹ Treves, Milan.

maintenant ce que pourrait être cette législation en Suisse, selon le récent projet de loi du Conseil fédéral.

Le *Message* qui accompagne ce projet constate tout d'abord que cette loi est attendue depuis de longues années. C'est, en effet, en 1909 déjà que le Dr Rickli avait demandé, par un « postulat » au Conseil national, de renforcer ou de modifier l'article 69 de la Constitution fédérale, afin de permettre à la Confédération de prendre les mesures nécessaires à la lutte contre la tuberculose. Le postulat fut accepté, et les travaux pour l'élaboration d'une loi commencèrent immédiatement. En 1914, un avant-projet de loi était prêt, et les choses auraient dès lors marché rapidement si la guerre n'était survenue. Mais, dans ce domaine comme dans d'autres, hélas! la maudite guerre a exercé ses tristes effets, et ce n'est qu'après l'armistice que la question put être reprise. Puis, le projet de loi enfin élaboré, nouvel arrêt: le Conseil fédéral s'était aperçu alors que l'application de la loi sur la tuberculose occasionnerait de fortes dépenses à la Confédération, et l'argent était rare. N'est-il pas triste de constater que l'argent est toujours rare quand il s'agit d'œuvres sociales, alors qu'il s'en trouve toujours assez pour de nouveaux armements et de nouvelles dépenses militaires!

Il faut ajouter que le malheureux vote du 3 juin 1923, en rejetant la loi sur l'alcool et privant ainsi la Confédération de ressources nouvelles, a également contribué à retarder l'entrée en vigueur de la loi destinée à intensifier la lutte contre la tuberculose. Puisse la question de l'alcool recevoir bientôt une solution satisfaisante, car pour mener à bien la campagne contre la tuberculose, il faut être armé pour lutter contre l'alcoolisme.

Examinons maintenant les différents articles de ce projet de loi.

L'article premier sert d'introduction:

« Pour combattre la tuberculose, la Confédération, les cantons et les communes appliquent, avec le concours des œuvres dues à l'initiative privée, les mesures énumérées dans les articles ci-après ».

L'article 2 est très important. Il pose le principe de la déclaration obligatoire. Cette disposition soulèvera peut-être des objections, et cependant elle est nécessaire, si l'on veut arriver à lutter efficacement contre ce fléau. On le comprend si bien, du reste, que presque tous les pays qui se sont donné une législation sur cette terrible maladie ont admis la déclaration obligatoire. Cependant, comme la tuberculose ne peut être complètement assimilée aux autres maladies transmissibles comme la variole ou la fièvre typhoïde, la déclaration obligatoire sera limitée au cas où le malade constitue un danger pour autrui.

Cet article se borne, d'ailleurs, à poser le principe de la déclaration et laisse aux ordonnances d'exécution le soin d'en fixer les modalités. C'est, en effet, une question délicate dont la solution présente certaines difficultés qu'il faudra résoudre avec beaucoup de tact. Les administrations sont tenues de garder le secret sur les déclarations qui leur sont adressées.

Selon l'article 3, les cantons devront pourvoir à ce que les excréments de toute personne tuberculeuse ou suspecte de tuberculose puissent être soumis à un examen bactériologique. Sur demande du médecin, cet examen pourra se faire gratuitement.

taire aussi dans sa grandeur morale, cette noble Alessandrina Navizza à laquelle la ville de Milan fit d'imposantes funérailles publiques. La traduction de cette partie du livre par Josy Priem a paru récemment, en langue allemande, chez l'éditeur Orell-Füssli, de Zurich.

Une nouvelle étape est marquée dans la vie et le talent de l'écrivain par *Le Livre de Mara*. Ces *Liriche* — car l'auteur retourne ici à sa première forme — après les eaux-fortes des *Solitarie* — ces *Liriche*, heureuse définition d'un critique, M. Luigi Torrelli, sont un poème d'amour exalté, tout-puissant, que la mort même ne saurait atteindre, mais qu'elle transforme en l'épurant. La langue est souvent une prose rythmée dans laquelle le poète arrive aux limites du pathétique. On a pu y voir son chef-d'œuvre.

(A suivre.)

M.-L. PREIS.

Les articles 4, 5 et 6 chargent les cantons de prendre les mesures qui ont pour but de prévenir la contagion, mesures qui, selon l'article 7, seront fixées par voie d'ordonnance par le Conseil fédéral. Par exemple, les cantons devront veiller à ce que les personnes atteintes de tuberculose soient l'objet d'une surveillance médicale, si leur profession peut favoriser la propagation de la maladie. La loi a en vue surtout deux catégories de personnes: 1^o celles qui sont occupées dans les industries de l'alimentation; 2^o les membres du corps enseignant. Pour ces derniers, il suffira surtout, pour supprimer les risques de contamination des élèves, de quelques mesures de précaution, faciles à appliquer. Mais s'il est reconnu que la présence de l'instituteur au milieu des élèves devient un danger pour eux, alors il conviendra de l'éloigner de l'école. Les personnes qui, à la suite de mesures de ce genre, tombent dans le besoin, doivent recevoir des secours équitables, sans pour cela être considérées comme assistées.

De même, les enfants, vivant en commun dans différents genres d'établissements, doivent être l'objet d'une surveillance médicale régulière. Tous les cas suspects seront mis en observation, et les enfants atteints de tuberculose et dangereux pour autrui seront éloignés.

Ce sont également les cantons qui, selon l'article 8, veillent à ce que les locaux occupés par des tuberculeux soient désinfectés.

L'article 9 stipule qu'il est interdit d'annoncer, de mettre en vente, ou de vendre des remèdes secrets pour le traitement de la tuberculose.

Dans son *Message*, le Conseil fédéral constate que, jusqu'à présent, presque tout ce qui a été fait pour lutter contre la tuberculose a été fait par l'initiative privée. L'action accomplie est immense, et notre armement antituberculeux est déjà parvenu à un degré avancé de développement. Aussi la portée de l'article 10, par exemple, qui pourrait paraître excessive au premier abord, se trouve limitée par l'état de choses existant. L'article 10 envisage, en effet, la création: 1^o d'établissements et d'institutions préventives; 2^o de dispensaires et de services de consultations pour les tuberculeux et leurs familles, ainsi que l'organisation de bureaux de placement pour tuberculeux capables de travailler; enfin la création: 3^o d'établissements et d'institutions nécessaires pour recueillir et traiter les tuberculeux et pour les réadapter au travail. Ces œuvres existant déjà en partie, il s'agit surtout de les développer et de les compléter. C'est ce que l'Etat compte faire par sa collaboration et l'apport de ressources plus grandes.

Sachant à quel point la question du logement est importante dans le domaine de la prévention antituberculeuse, le Conseil fédéral s'en est occupé à l'article 11. Cet article donne aux cantons le droit d'interdire d'habiter et d'utiliser des locaux favorisant la propagation de la tuberculose. Mais en lisant cette disposition de la loi, on ne peut s'empêcher de trouver étrange que d'autre part on veuille supprimer les mesures de protection pour les locataires. En effet, il ne suffit pas de défendre d'habiter des logements malsains, encore faut-il être assuré que les gens peu fortunés trouveront des logements sains dont le loyer ne sera pas trop élevé pour leurs ressources.

L'article 11 prévoit encore que, dans les cas où le propriétaire ne pourra être tenu de faire à ses frais les améliorations nécessaires, les cantons devront accorder des subventions.

Selon l'article 12, c'est aux cantons qu'incombe le soin de faire l'éducation du public en ce qui concerne la nature des dangers et la prophylaxie de l'infection tuberculeuse, tandis que l'article 13 prévoit que c'est la Confédération qui encourage et favorise les recherches qui relèvent de l'étude scientifique de la tuberculose.

L'article 14 fixe la part que prendra la Confédération aux dépenses faites par les cantons et les communes pour la lutte antituberculeuse. Pour les dépenses prévues aux articles 2 à 6, et 8 et 12, l'Etat accordera des subventions s'élevant jusqu'au 25 % des dépenses faites. Pour l'amélioration des logements, les subventions iront également jusqu'au 25 % des dépenses totales. En ce qui concerne la construction, l'agrandissement et l'acquisition d'établissements ou d'installations prévues à l'article 10, les subventions de la Confédération pourront s'élever jusqu'au 25 % des dépenses. En outre, ces institutions rece-

vront pour leurs frais d'exploitation une subvention basée sur le nombre des journées de maladie de tuberculeux, qui pourra atteindre le 8 à 10 % du coût effectif de la journée. Quant aux dispensaires et services de consultation également mentionnés à l'article 10, ils recevront de la Confédération des subventions égales au 33 % de leurs dépenses effectives.

L'article 15 permet à la Confédération de verser des subventions spéciales aux caisses d'assurance-maladie qui accordent, pour le traitement et les soins de leurs membres tuberculeux, des prestations qui dépassent, par leur nature et leur durée, celles que prévoit la loi fédérale sur les assurances; ces mêmes subventions doivent être accordées, dans les mêmes conditions, aux institutions d'assurance mutuelle ayant pour but de compléter les secours fournis par les caisses-maladie.

On a calculé, approximativement cela va sans dire, que les dépenses faites en Suisse, en faveur des tuberculeux, s'élèvent, pour une année, à 30 millions, et on admet que la proportion des tuberculeux qui relèvent de l'assistance publique ou privée, représente la moitié environ du chiffre total, soit 15 millions. Les charges financières qui résulteront pour la Confédération de l'application de la loi s'élèveront au total, de 3 1/2 à 4 1/2 millions, soit 2 à 3 millions de dépenses nouvelles, puisque actuellement la Confédération consacre déjà une somme de 1 1/2 million à la lutte antituberculeuse. On peut espérer que ces sommes, qui n'atteindront ce maximum que peu à peu, diminueront ensuite lentement, à mesure qu'une lutte acharnée et méthodique aura fait reculer la terrible maladie.

Les articles 16 et 17 sont de caractère juridique. Ils fixent la procédure de secours et les dispositions pénales. Des amendes de 1000 et 2000 fr. sont prévues pour les contraventions à la loi. Enfin, les articles 18 à 21 contiennent les dispositions générales que l'on retrouve dans toutes les lois fédérales.

Avant de terminer son Message, le Conseil fédéral recommande aux cantons qui ne la possèdent pas encore l'institution du médecin cantonal, indispensable non seulement pour la bonne organisation de la lutte contre la tuberculose, mais pour l'application de toutes les lois de police sanitaire.

Il ne reste qu'à souhaiter qu'un temps pas trop long ne s'écoule avant l'acceptation, puis l'entrée en vigueur, de cette loi.

JEANNE PITTET.

VARIÉTÉ

(retardée)

Les femmes au Musée Rath (Genève)

M^{me} Jacobi-Bordier; les artistes de «l'Œuvre»

Rien de ce qui est féminin ne doit rester étranger au Mouvement Féministe. Au.s.i, à côté du combat pour le suffrage et de l'activité philanthropique, il reste dans ses colonnes une petite place pour les beaux arts.

La récente exposition du Musée Rath comprenait une série de toiles de M. Gianoli, une autre de M. Jacobi et, dans les salles consacrées à cet artiste, quelques bustes de M^{me} Jacobi-Bordier. — A côté se trouvait une section d'art décoratif organisée par le groupe genevois «l'Œuvre». Par parenthèse, pourquoi «l'Œuvre» a-t-elle placardé sur nos murs une si laide affiche? Je sais des gens que cela à éloignés du Musée Rath.

M. Gianoli excelle aux effets d'hiver à la montagne. Il sait rendre la pureté glacée de l'atmosphère, les jeux de la lumière sur la neige et la diversité des plans dans le paysage hivernal. Mais, à mon humble avis, la perle de la collection est une vue du château de Chenonceaux sous un ciel gris d'automne. — M. Jacques Jacobi est un de nos meilleurs artistes. Il nous conduit, cette année, en Italie, en Belgique et aussi dans la campagne genevoise. Il a su rendre les ciels brouillés et les eaux stagnantes des Flandres, les contours classiques du pays toscan, les intimités de nos champs et de nos villages. Nous admirons sa facture large et grasse, son dessin solide, la discrète harmonie de sa palette. — Les bustes de M^{me} Jacobi-Bordier sont au nombre de 9. Ce sont de très belles œuvres. On y sent non le désir «d'épater le bourgeois» ou de suivre une mode, mais le respect de l'art, l'observation de la nature, et surtout le don de vie, sans lequel il n'y a pas d'œuvre belle. Le buste de M. Jacques Jacobi est superbe d'allure et de vérité; on dirait qu'il va s'animer. Dans le portrait de M^{me} A. W., l'artiste a su exprimer la délicatesse d'un jeune et joli visage féminin au sourire un peu moqueur. Et dans la figure énergique portant le n° 74 et que j'appellerai «l'Entêtée», quelle énergie, quelle fermeté! Avec cela, M^{me} Jacobi sait traduire avec une tendresse exquise les traits indécis, le modelé tout en rondeurs des

petits enfants. Nous connaissons déjà M^{lle} Motoko, la Japonaise, qui serait si charmante si elle gardait sa coiffure de mousse au lieu de se faire tailler les cheveux à la Ninon. Nous ne regrettons qu'une chose, c'est que M^{me} Jacobi ne nous ait pas donné un plus grand nombre d'œuvres à admirer.

Dans la section décorative de l'«Œuvre», le nombre des artistes féminins était considérable. Les reliures et les papiers peints de M^{mes} Valentine et M.-L. Baud-Bovy étaient réunis dans la même vitrine, où ils font chatoyer les couleurs et dorures. Les reliures, très sobres, sont d'un goût classique, tandis que les papiers peints ont un caractère plus moderne, plus fantaisiste. — Les deux miroirs de M^{me} Bedot-Diodati, surmontés d'un motif décoratif en papier peint et découpé sont d'un très heureux effet. — Les faïences de M^{lle} Marie Berthier, aux tons jaunes et bruns, ont un caractère de rusticité qui plaît évidemment au public, car toutes ont été vendues. — Nous savions que M^{lle} Nathalie de Büren se distinguait dans l'art du batik. Aujourd'hui elle se montre aussi sculpteur et expose deux bustes, dont l'un en terre cuite représente une jeune femme au sourire énigmatique. C'est un début remarquable. — De M^{lle} Anne Decrey, un autre buste de jeune fille, qui est vraiment très, très bien. — M^{me} Giacomin-Piccard a abandonné les fleurs pour la reliure et l'orfèvrerie. Cuir, nacre, argent, coffrets et livres, que de goût et d'habileté en un si petit espace! Mais rendez-nous vos fleurs, Madame; rien ne vaut la fraîcheur des corolles, que nulle ne sait peindre comme vous! — Les verreries de M^{me} J. Mattney de l'Étang semblent de l'eau fraîche qui s'est arrêtée de couler. Elle revêt ces limpidités de dessins noirs, bleus ou oranges, fias comme dentelles, souples comme lianes. — Nous aimerions à comprendre ce que représente la mosaïque de M^{me} M. Naville, on offre des tons éclatants. Mais nous n'arrivons pas à voir si c'est une femme ou une harpe que l'homme tient dans ses bras! — M^{lle} J. Chatenoud expose, en collaboration avec M. P. Pernet, aussi est-il difficile de déterminer la part qui revient à chacun. Tentures et coussins sont un régal pour l'œil; les tons les plus vifs et les plus tendres y voisinent sans se heurter.

Le pingouin de M^{lle} Hélène Pilet a beaucoup d'allure. — Les tentures et les écharpes de M^{me} E. Salzmänn, brodées en grosses laines, sont douces à l'œil et, sans doute, au toucher; à noter le portrait de son chien par le même procédé: il est amusant. — M^{me} Siebenthal-Glitzsch possède de multiples talents. On la voit tour à tour orfèvre et brodeuse, traitant l'émail et le batik. Nous admirons surtout ses émaux, qui dénotent une rare habileté.

Notre but est de signaler la place très importante des femmes dans cette exposition. Nous voudrions pouvoir parler aussi des hommes, car nos meilleurs artistes ont exposé à «l'Œuvre». Mais cela nous entraînerait trop loin, et nous nous bornerons à exprimer notre admiration à MM. G. François, Ed. Bille, J.-H. Demole, Haberbahn, Aug. Bastard, Wanner, Noverraz, Maurice Albrecht, et bien d'autres. Le mouvement artistique décoratif est très intéressant à Genève. La jeunesse y prend une large part. Puisse le public encourager tant d'efforts!

E. GAUTIER.

II^{me} Assemblée générale de l'Association suisse de Femmes universitaires.

C'est à Zurich, les 14 et 15 novembre, que se réunissait la II^{me} Assemblée de délégués de l'Association suisse de Femmes universitaires. L'Assemblée fut ouverte le samedi soir, à l'Aula du Polytechnicum, par une conférence publique de M^{me} Dr Maria Waser, l'écrivain et poète bien connu, sur la Femme dans l'œuvre de Ferd. Hodler. Une interprétation toute nouvelle de l'œuvre du grand maître, dans laquelle la femme serait le symbole de la vie, donna à M^{me} Waser l'occasion d'exprimer, avec une haute inspiration poétique, des idées d'une grande élévation. S'adressant en terminant aux femmes universitaires, elle leur fit entrevoir la maternité comme le plus haut idéal, maternité dans sa forme la plus large: la bonté.

Une réception dans le hall du Polytechnicum réunissait un grand nombre d'universitaires et d'invités. Le recteur de l'Université, M. le prof. Bleuler, prit la parole en insistant sur la nécessité de la collaboration de la femme dans le travail scientifique et social.

Le dimanche avait lieu la séance administrative. La Présidente annonça la fondation d'une nouvelle section à Neuchâtel et constata

Appel au public charitable

La misère est grande

Faites de l'inutile de l'utile, car un bienfait n'est jamais perdu !!!
Le véritable chemin de la bienfaisance, la voie la meilleure et la plus sûre est de donner directement à la Maison du Vieux de Lausanne.

Ames charitables, cœurs compatissants, lors des déménagements, revues de maisons, de garderies, de magasins, etc., pensez aux nombreuses petites bourses de

LA MAISON DU VIEUX

(Œuvre de bienfaisance, fondée en 1907) — LAUSANNE — Téléph 91.06
44, rue Martheray, 44 Chèques postaux II, 1353

pour tous vêtements, sous-vêtements, chaussures, lingerie, literie, meubles et objets divers encore utilisables dont elle a toujours un grand et urgent besoin. On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91.06, ou simple carte suffit. En dehors de Lausanne, prière d'expédier par poste ou chemin de fer contre remboursement du port, si désiré. Discretion absolue garantie. D'avance un cordial merci. Le gérant: Fermée le samedi après-midi. Pensez avant tout aux pauvres du pays !!